

*Welcome*  
*Bienvenue*  
*Willkommen*

ACCREDITATION

CONFIANCE  
NUMÉRIQUE

SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ

MÉTROLOGIE

NORMALISATION

ILNAS

# Surveillance du marché

Introduction · Novembre 2023



- I** Contexte de la surveillance du marché
- II** Département de la surveillance du marché de l'ILNAS
- III** Contrôles réalisés par le département
- IV** Echange d'informations des produits contrôlés
- V** Procédure en cas de non-conformité
- VI** Informations pratiques

Le but de l'UE est de faciliter la libre circulation des produits dans l'EEE<sup>1</sup>.

Pour ceci, l'harmonisation des actes législatifs<sup>2</sup> européens est devenue une nécessité.



Par la présomption de conformité, un produit est reconnu comme « conforme » aux exigences essentielles de l'acte législatif, s'il a été fabriqué selon les normes harmonisées applicables.

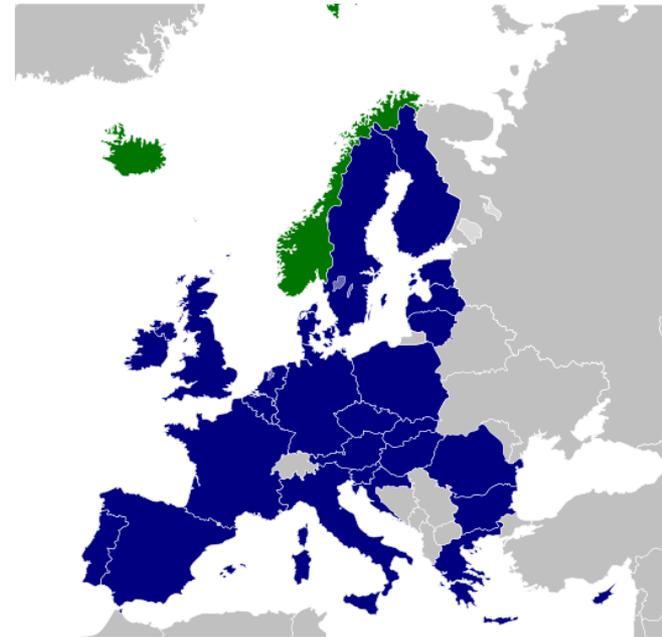
**Le cadre commun « NLF » a été mis en place afin d'harmoniser les actes législatifs pour faciliter la libre circulation des produits dans l'EEE.**

<sup>1</sup>: Espace Economique Européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

<sup>2</sup>: Règlements, directives, décisions, recommandations et avis européens

Les autorités de surveillance du marché sont chargées d'assurer:

- Le contrôle de conformité des produits
- Le suivi des rapports sur les risques liés aux produits
- La vérification des **mesures correctives**
- L'échange d'informations entre Etats Membres via **ICSMS**<sup>1</sup>
- Le suivi des notifications des produits dangereux dans **Safety Gate**<sup>2</sup>



Chaque Etat Membre de l'EEE<sup>3</sup> doit garantir une surveillance efficace de son marché selon la législation communautaire d'harmonisation.

<sup>1</sup>: ICSMS: Base de données européenne de la Commission européenne

<sup>2</sup>: Safety Gate: Système d'alerte rapide européen pour les produits non-alimentaires

<sup>3</sup>: EEE: Espace économique européen (27 Etats Membres de l'UE + Islande, Lichtenstein, Norvège)

ILNAS



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

Au Luxembourg, il existe plusieurs autorités compétentes de surveillance du marché couvrant les différents domaines sectoriels harmonisés.

– **Mission principale :**

Garantir la **libre circulation des produits** de consommation non alimentaires en Europe, **éviter une concurrence déloyale entre les entreprises**, détecter les produits non conformes en libre circulation afin de protéger les utilisateurs finaux et l'environnement.

– **Autres missions :**

- Bureau de liaison unique national (Coordinateur de la surveillance du marché nationale)
- Point de contact national « [Safety Gate](#) » (Système d'alerte rapide de l'UE relatif aux produits de consommation dangereux)
- [Point de contact produits](#)

– **Ressources humaines :** 15 collaborateurs

## DOMAINES DE COMPÉTENCE



MACHINES



PRODUITS DE  
CONSTRUCTION



JOUETS



ÉQUIPEMENTS  
RADIOÉLECTRIQUES



ARTICLES  
PYROTECHNIQUES



ASCENSEURS



VÉHICULES  
AUTOMOBILES



ÉQUIPEMENTS  
DE PROTECTION  
INDIVIDUELLE



SÉCURITÉ GÉNÉRALE  
DES PRODUITS



BASSE TENSION



ÉTIQUETAGE DE LA  
CONSOMMATION DES  
APPAREILS DOM.

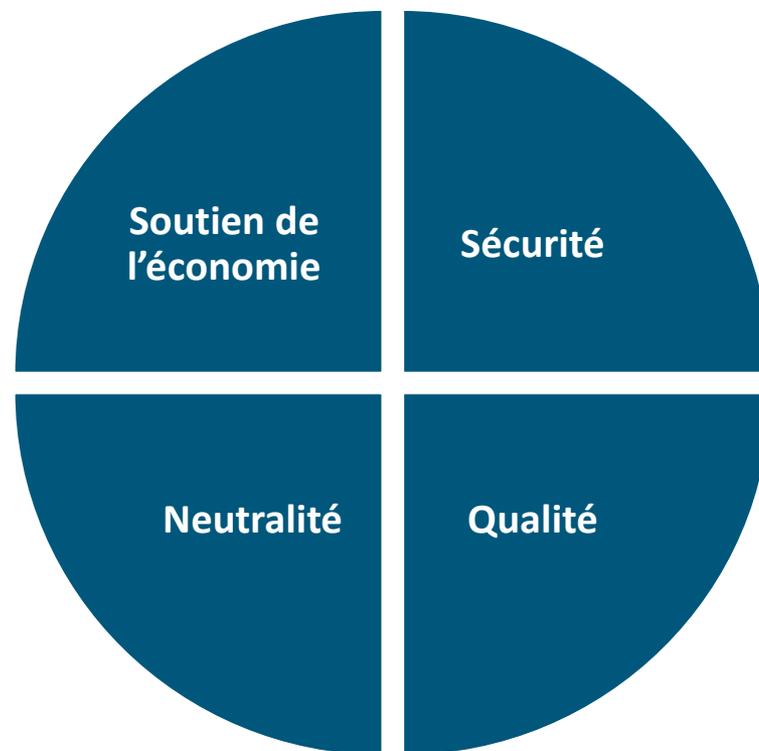


DÉNOMINATIONS DES  
FIBRES TEXTILES

L'ILNAS couvre 33 domaines (liste non exhaustive).  
Il s'agit de produits non-alimentaires.

**Vision:**

- Surveiller, quelle que soit l'origine du produit, le **respect des dispositions légales** de l'UE
- Veiller à la conformité et à la sécurité des produits et à garantir ainsi un **niveau de protection** élevé au Luxembourg
- Être l'autorité nationale à **l'écoute** des parties prenantes nationales
- Soutenir la promotion de l'économie dans l'EEE<sup>1</sup> en veillant à une **concurrence loyale** entre les opérateurs économiques<sup>2</sup> et à une **libre circulation des produits**

**Valeurs:**

Le département vise surtout une démarche préventive en sensibilisant les opérateurs économiques<sup>2</sup> que de réagir uniquement en cas de non-conformité.

<sup>1</sup>: EEE: Espace économique européen

<sup>2</sup>: Opérateurs économiques: le fabricant, le mandataire, l'importateur et le distributeur

### Sources de contrôles

- Campagnes proactives (nationales et européennes)
- Contrôles réactifs (alerte, accident, réclamation)
- Douane (importation)

### Types de contrôles

- Administratifs et visuels (marquages, documents...)
- Techniques et chimiques (laboratoires d'essais)

**Au niveau national**, des réunions de sensibilisation, des conférences et des réunions bilatérales avec des entreprises sont régulièrement organisées.

**Au niveau de l'Union européenne et BENELUX**, le département de la surveillance du marché de l'ILNAS participe régulièrement à des réunions et des groupes de travail.



Articles pyrotechniques



Jouets acoustiques



Barrières de sécurité



Étiquetage des pneus



Machines



Jouets radiocommandés



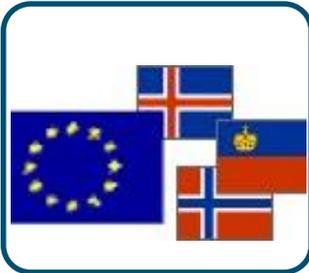
Plaques à induction



E-Bikes / Speed bikes

**Objectifs au niveau national:**

- Gérer la surveillance du marché nationale de manière adéquate
- Effectuer l'échange d'information nécessaire entre les acteurs
- Élargir et maintenir un réseau professionnel avec les acteurs clés
- Partager les « bonnes pratiques »

**Objectifs au niveau européen:**

- Surveiller le marché de manière homogène et cohérente pour tous les Etats de l'EEE\*
- Reconnaître et appliquer les décisions prises par les Etats de l'EEE
- Effectuer l'échange d'information nécessaire entre les Etats de l'EEE
- Partager les « bonnes pratiques »
- Participer aux campagnes européennes

Le département de la surveillance du marché participe à de nombreuses réunions européennes.

\*: Espace Economique Européen: 27 Etats membres de l'Union européenne, Islande, Lichtenstein et Norvège

La base de données électronique ICSMS permet de coordonner efficacement les activités de surveillance du marché entre les Etats Membres de l'EEE\* et la Commission européenne:

- Eviter que le même produit soit testé plusieurs fois
- Transférer facilement et rapidement les informations d'un produit à une autre autorité
- Faciliter la coordination des campagnes européennes de surveillance du marché



Les opérateurs économiques, ainsi que les utilisateurs finaux, peuvent obtenir via ICSMS des informations concernant des produits contrôlés.

\*: EEE: Espace économique européen (27 Etats Membres de l'UE + Islande, Lichtenstein, Norvège)

Safety Gate est le système d'alerte pour échanger rapidement des informations sur les produits non-alimentaires présentant un danger pour la santé.

- La Commission européenne diffuse chaque semaine la liste Safety Gate sur le site web
- L'ILNAS vérifie si les produits de la liste Safety Gate se trouvent sur le marché national
- L'ILNAS notifie, à la Commission européenne, les produits dangereux détectés au Luxembourg



L'ILNAS envoie chaque semaine la liste Safety Gate aux opérateurs économiques\* dont il dispose les coordonnées afin qu'ils puissent réagir.

\*: Opérateur économique: Fabricant, mandataire, distributeur et importateur

## PROCÉDURE (VERSION SIMPLIFIÉE)

1. L'opérateur économique est **informé** par l'ILNAS de la non-conformité. Il doit:
  - Prendre position endéans un délai défini par l'ILNAS;
  - Fournir tous les documents (DoC<sup>1</sup>, DT<sup>2</sup>, etc.) et informations (ventes, fournisseurs, nombre de produits concernés, etc.) nécessaires à l'ILNAS.
2. Une **analyse de risque** est réalisée par l'ILNAS.
3. Une **interdiction de vente** est émise par l'ILNAS au niveau **national** si la non-conformité persiste. La Commission européenne et les autres Etats membres de l'**UE en sont informés**.
4. En cas de risque grave, une **notification Safety Gate** est préparée et envoyée à la Commission européenne.
5. Si besoin, un **rappel/retrait** est ordonné et/ou une **publication** est communiquée.
6. L'ILNAS **vérifie** ensuite si les **décisions prises** ont été respectées par l'opérateur économique.

<sup>1</sup>: DoC: Déclaration «CE» de conformité

<sup>2</sup>: DT: Documentation technique

**Sanctions administratives** (Art.17, loi ILNAS), **entre 250 € et 15 000 €**, dans le cas où l'opérateur économique:

- Met sur le marché un produit dont l'étiquetage, le marquage CE et/ou la DoC\*, les avertissements/instructions et autres informations sont absents, incomplets ou incorrects;
- Refuse de fournir les documents, informations et renseignements;
- Fait obstacle à la surveillance du marché.

**Sanctions pénales** (Art. 19, loi ILNAS), **entre 251 € et 1 000 000 € et d'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 ans**, dans le cas où l'opérateur économique:

- Met sur le marché un produit non-conforme;
- Ne se conforme pas aux décisions de l'ILNAS.

**Paiement des frais de surveillance du marché** (Art. 15, loi ILNAS):

- Les frais sont à charge du fabricant ou de son mandataire. S'ils ne sont pas établis dans l'UE, les frais sont à charge de l'importateur ou, à défaut, du revendeur

Certains agents de l'ILNAS peuvent agir  
comme officiers de police judiciaire (OPJ).

\*: DoC: Déclaration «CE» de conformité

**Autorités compétentes de surveillance du marché, de protection des consommateurs et organismes notifiés au Luxembourg**

Version 5.4  
Septembre 2023



| Code de l'acte législatif européen   | Description  | Modifications | Actes législatifs nationaux  | Autorités nationales   |                                   |
|--------------------------------------|--|---------------|--|--|-----------------------------------|
|                                      |  |               |  | Transposition/<br>Mise en œuvre  | Surveillance du marché            |
| <a href="#">(UE) n° 528/2012 (*)</a> | <a href="#">Produits biocides</a>                                      | (**)          | <a href="#">Loi modifiée du 04/09/2015</a>   | Ministère du Développement durable et des Infrastructures                            | Administration de l'Environnement |
| <a href="#">(UE) n° 649/2012</a>     | <a href="#">Export et import de produits chimiques dangereux (PIC)</a> | /             | <a href="#">Loi du 05/06/2014</a>  | Ministère du Développement durable et des Infrastructures                            | Administration de l'Environnement |
| <a href="#">2013/29/UE</a>           | <a href="#">Articles pyrotechniques</a>                                | /             | <a href="#">Loi du 27/05/2016</a><br><a href="#">Loi du 27/05/2016 (traçabilité)</a> | Ministère de l'Economie  | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">2013/53/UE</a>           | <a href="#">Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur</a>   | /             | <a href="#">Loi du 23/12/2016</a>  | Ministère de l'Economie  | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">(UE) n° 167/2013</a>     | <a href="#">Véhicules agricoles et forestiers</a>                      | /             | Application directe du règlement européen  | Ministère de l'Economie et Ministère du développement durable et des Infrastructures | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">(UE) n° 168/2013</a>     | <a href="#">Véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles</a>    | /             | Application directe du règlement européen  | Ministère de l'Economie et Ministère du développement durable et des Infrastructures | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">2014/28/UE</a>           | <a href="#">Explosifs à usage civil</a>                                | /             | <a href="#">Loi du 23/12/2016</a>  | Ministère de l'Economie  | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">2014/29/UE</a>           | <a href="#">Récipients à pression simples</a>                          | /             | <a href="#">Loi du 27/06/2016</a>  | Ministère de l'Economie  | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">2014/30/UE</a>           | <a href="#">Compatibilité électromagnétique</a>                        | /             | <a href="#">Loi du 27/06/2016</a>  | Ministère de l'Economie  | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |
| <a href="#">2014/31/UE</a>           | <a href="#">Instruments de pesage à fonctionnement non automatique</a> | /             | <a href="#">RGD du 26/01/2016</a>  | Ministère de l'Economie  | ILNAS<br>Surveillance du Marché   |

La liste des autorités compétentes\* de surveillance du marché et organismes notifiés au Luxembourg se trouve également sur notre « Portail-Qualité ».

\*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/surveillance-marche.html>

Il existe une fiche d'informations pour chaque domaine dont l'ILNAS est l'autorité compétente:

- Informations minimales à fournir par le fabricant sur le produit.
- Actes législatifs applicables
- Informations de contact

ILNAS - Département de la Surveillance du marché  
Fiche d'informations

**2009/48/CE - Sécurité des jouets**

1. **Produits concernés**

La présente directive s'applique aux produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans.  
La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 2 de la législation applicable.

2. **Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit**

**CE**

- Le marquage «CE» est apposé de manière visible, lisible et indélébile sur le jouet, sur une étiquette attachée à celui-ci ou sur son emballage. Dans le cas de jouets de petites dimensions et de jouets composés de petites pièces, le marquage «CE» peut être apposé sur une étiquette ou sur un feuillet accompagnant le jouet. Si cela n'est pas techniquement possible dans le cas de jouets vendus en présentoir de comptoir, et à condition que le présentoir ait été utilisé comme emballage du jouet, le marquage «CE» est apposé sur le présentoir de comptoir.
- Si le marquage «CE» n'est pas visible de l'extérieur de l'emballage, il est au moins apposé sur l'emballage.

|   |  |
|---|--|
| Identification du fabricant                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom du fabricant.</li> <li>La raison sociale.</li> <li>La marque déposée.</li> <li>L'adresse à laquelle le fabricant peut être contacté.</li> </ul>  |
| Identification de l'importateur (si applicable) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom de l'importateur.</li> <li>La raison sociale.</li> <li>La marque déposée.</li> <li>L'adresse à laquelle l'importateur peut être contacté.</li> </ul>   |
| Instructions et informations                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les instructions et informations de sécurité doivent être rédigées dans au moins une des trois langues administratives du Luxembourg.</li> <li>Des avertissements spécifiques et indications des précautions d'emploi pour certaines catégories de jouets.</li> <li>Les avertissements sont précédés du mot «attention».</li> </ul> |
| Avertissements                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les avertissements sont précédés du mot «attention».</li> </ul>   |

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

Fiche d'informations : 2009/48/CE - Sécurité des jouets

3. **Législation de l'Union européenne**

| n°-ID      | Nature    | Entrée en vigueur | Date limite de transposition | Date obligatoire d'application |
|------------|-----------|-------------------|------------------------------|--------------------------------|
| 2009/48/CE | Directive | 20.07.2009        | 20.01.2011                   | 20.07.2011                     |

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. **Transposition nationale**

| Législation nationale   | Mémoriel          | Date de publication |
|---|-------------------|---------------------|
| <a href="#">Loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets, telle que modifiée</a> | A - 2010 - n° 223 | 17.12.2010          |

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. **Compétences nationales**

| Rôle                                | Autorité compétente                              |
|-------------------------------------|--|
| Transposition en droit national     | ILNAS (Ministère de l'Economie)                  |
| Surveillance du marché              | ILNAS - Département de la Surveillance du Marché |
| Désignation des organismes notifiés | ILNAS - OLAS                                     |

6. **Pour en savoir plus**

| Acteur public | Informations   |
|---------------|--|
|               | DG GROWTH :<br>• Website : <a href="http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/index_en.htm">http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/index_en.htm</a>   |
|               | NANDO - Organismes notifiés :<br>• Website : <a href="http://www.organismes-notifies.eu">Liste des organismes notifiés en Europe</a>   |
|               | Département de la Surveillance du marché :<br>• Téléphone : (+352) 247 743 20<br>• Fax : (+352) 247 943 20<br>• E-mail : <a href="mailto:surveillance@ilnas.etat.lu">surveillance@ilnas.etat.lu</a><br>• Website : <a href="http://www.portail-qualite.lu">http://www.portail-qualite.lu</a> |

Tous les renseignements sont donnés sous réserve d'erreur ou d'omission.  
Dernière mise à jour : Mars 2015.

Les fiches d'informations peuvent être consultées et téléchargées sur le [Portail-Qualité](http://portail-qualite.lu)\* de l'ILNAS.

\*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/libre-circulation-surveillance-du-marche/surveillance-marche/fiches-produits.html#>

## LÉGISLATION APPLICABLE

**Législation européenne:**

- Directives
- Règlements européens
- Décisions

**Législation nationale:**

- Lois
- Règlements grand-ducaux



Les actes législatifs européens et nationaux des domaines sectoriels se trouvent sur notre « [Portail-Qualité\\*](https://portail-qualite.public.lu/fr/legislation/securite-sante.html) ».

\*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/legislation/securite-sante.html>

**Pour les entreprises :**

Obtenir des informations concernant le marquage « CE », véritable passeport pour l'accès au marché européen.

**Pour les utilisateurs finaux :**

Obtenir des informations concernant les actualités et alertes relatives aux produits en libre circulation sur le marché luxembourgeois.



Pour rester informé et suivre les actualités, inscrivez-vous dès maintenant à la [Newsletter](#)\* de la surveillance du marché !

\*: Site web: <https://portail-qualite.public.lu/fr/support/newsletter/index.php>



*Thank you*  
*Merci*  
*Danke*

**ILNAS**

Southlane Tower I · 1, avenue du Swing · L-4367 Belvaux

Tel. : (+352) 24 77 43 - 20 · Fax : (+352) 24 79 43 - 20

E-mail : [surveillance@ilnas.etat.lu](mailto:surveillance@ilnas.etat.lu)

[www.portail-qualite.lu](http://www.portail-qualite.lu)